

# Droit du travail

## Les conventions de forfait

---

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

---

### Quiz

- 1. Le cadre d'une société de service informatique veut contester sa convention de forfait en jours.**
  - a. Il peut obtenir le versement de dommages et intérêts
  - b. Il peut obtenir le versement d'heures supplémentaires
  - c. Il peut demander un rappel de congés payés
- 2. La convention de forfait en jours :**
  - a. Doit être prévue par un accord collectif
  - b. Doit être prévue au contrat
  - c. Est contraire au droit au repos
- 3. Quelles sont les garanties de droit au repos nécessaire à la validité d'un dispositif d'encadrement des forfaits en jours ?**
  - a. Prévoir des relevés ou déclarations validées des journées et l'amplitude de travail
  - b. Permettre une évaluation de la charge de travail et un suivi effectif et régulier
  - c. Proposer des alertes pour remédier à une charge de travail excessive
- 4. Si un salarié demande la nullité de la convention de forfait, quel peut-être le risque auquel il s'expose de la part de l'employeur ?**
  - a. La baisse du niveau salarial
  - b. Le remboursement d'heures supplémentaires
  - c. Le remboursement des jours de RTT
  - d. Le recalcul de la rémunération

# Références

## Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Les conventions de forfait, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.